BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 03/11/2026

ARRETE n° 2026-2941

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 03 novembre 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue Belisaire le Dain (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 03 novembre 2026, les conducteurs des véhicules circulant rue Belisaire le Dain (en agglomération) à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue du Péré sont prioritaires.

Article 3

A compter du 03 novembre 2026, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Article 4

A compter du 03 novembre 2026, les conducteurs des véhicules circulant Rue Belisaire le Dain à BRESSUIRE, ont l'obligation de Â« céder le passage Â», les véhicules circulant rue du Péré sont prioritaires.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts.

Mairie de Bressuire
Deux-Sèvres

Yannick CHAUVIN

Mis en ligne le - 4 NOV. 2026